



COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTE MUNICIPAL 2022-078 Permission de voirie DP 08414222S0022

Le maire de la ville de VELLERON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la demande en date du 13/05/2022 par laquelle Monsieur VISENTIN Eric, Domicilié à 1959, Route de Monteux - 84740 VELLERON (06.08.63.15.67) sollicite la permission de faire des travaux de façade sur la voie publique au 40, Boulevard du Barry.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur VISENTIN Eric est autorisé à réaliser les travaux de réfection de la façade au 40, Boulevard du Barry.

Article 2 : pour la période du 07/06/2022 jusqu'au 30/06/2022 et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation dans le respect des prescriptions techniques. Une circulation alternée sera effectuée manuellement aux abords des travaux et la circulation sera basculée sur la chaussée opposée. Interdiction de stationner et de dépasser.

Article 3 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 07/06/2022 et devront être achevés impérativement avant le 30/06/2022. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 : La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

Article 7 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et de sa publication.

L Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- Monsieur VISENTIN Eric;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 13 mai 2022.

Le Maire,
Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

